

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025 A 20 H 00**

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 00 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 24 juin 2025.

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

**Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle**

**Madame Nathalie BOURGEAUD est nommée secrétaire.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

**CHARMET Brigitte qui a donné procuration à TENOUX Gérard**

**Etaient absents et excusés :**

**Camille TENOUX, Claudine DEWILDE, AUBERT Eveline, COUSIN Marty.**

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération motivée permis de construire n° 005024250005**

Monsieur le Maire rappelle qu'en réunion extraordinaire, seules les questions inscrites dans la convocation peuvent être débattues, et en conséquence l'ordre du jour de cette présente réunion étant « délibération motivée permis de construire n° 005024250005 » ne peut être modifié.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

**1 - Délibération motivée permis de construire n° 005024250005**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées sur la Commune.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » article L 145-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités

offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est fortement préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais dont l'intérêt est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de permis de construire sous le numéro 0050242500005. Ce projet consiste à réaliser une résidence principale à titre permanent pour un jeune couple.

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir sur son territoire une nouvelle famille répondant ainsi aux soucis de maintien, voire d'accroissement de la démographie communale.

Le Maire rappelle également, que les derniers permis de construire accordés ont permis à plusieurs familles de s'installer, dont certaines familles avec des enfants en bas âge, augmentant ainsi notre situation démographique.

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti, et dans le prolongement du tissu existant. Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en termes de voirie, d'eau potable. Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable communal. Ce projet répond à un besoin local de logement pérenne, notamment dans un contexte de maintien de la population permanente, il contribue à la vitalité de la Commune.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de **donner un avis favorable** à la demande de permis de construire numérotée 0050242500005.

La séance est levée à 20 heures 30.